

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Gillet

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« dématérialisés »

insérer les mots :

« avec un code QR ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les critères prévus pour les titres d'accès de spectateurs.

Il est proposé qu'ils soient composés d'un QR code dont l'utilité est multiple. En effet, il permettra de regrouper les informations cryptées de spectateurs, en faisant gagner du temps.

Par ailleurs, c'est une exigence associée à un niveau élevé de sécurité, qui garantit le caractère infalsifiable du titre d'accès.

Tel est l'objet de cet amendement.